Règlement intérieur
Accueil des enfants 3-10 ans

L'association Familles Rurales de La Pouëze gère aujourd'hui différentes activités dont :

- L'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires (avant et après le temps scolaire).
- L'accueil de loisirs du mercredi pendant les périodes scolaires.
- L'accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances.

L'association Familles Rurales La Pouëze se situe 7, place de l'Union La Pouëze 49370 Erdre en Anjou.
L'association reste joignable:

- Par téléphone au: 02-41-25-13-60
- Par Mail: secretariat@famillesruraleslapoueze.fr

I. Horaires d'ouvertures

L'accueil périscolaire (avant et après l'école) est ouvert de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 19h toute l'année.

L'accueil de loisirs du mercredi pendant les périodes scolaires et des vacances scolaires est ouvert de 7h15 à 19h avec différents types d'accueil :

1) En journée avec repas de 9h à 17h
2) En demi-journée avec repas de 9h à 13h30 ou de 11h45 à 17h
3) En demi-journée sans repas de 9h à 12h30 ou de 13h30 à 17h

Un accueil péricentre est proposé de 7h15 à 9h et de 17h à 19h.

II. Périodes de fermetures

La structure est fermée les trois premières semaines d'août et une semaine pendant les vacances de noël.

III. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée (voir organigramme) :

- D'un directeur de structure
- D'une assistante de direction
- De 7 animatrices

IV. Accueil des enfants

L'association accueille tous les enfants âgés de 3 à 10 ans révolus. Nous accueillons uniquement les enfants propres à l'âge de trois ans.

V. Modalités d'inscriptions

Les inscriptions pour les activités organisées par l'association se font via le portail familles mis en place par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou : https://portailfamilles.valléesduhautanjou.fr

Des informations obligatoires doivent apparaître dans le dossier de l'enfant (coordonnées, les autorisations, les vaccinations et un justificatif de quotient familial).

Les inscriptions pour les activités doivent être réalisées au plus tard, **48h à l'avance**, dans la limite des places disponibles.

Toute annulation pour une activité doit être réalisée 48h à l'avance via le portail familles, par téléphone ou par mail. Toute absence non justifiée sera due au prix de l'activité sauf si un justificatif est présenté.

En inscrivant votre enfant au sein de l'association, vous en acceptez le règlement intérieur disponible sur le portail familles ou dans nos locaux.

VI. Tarifs

Cf. grille tarifaire en annexe du règlement intérieur

Les tarifs sont établis par le conseil d'administration de l'Association Familles Rurales la Pouëze. Les tarifs sont calculés suivant le quotient familial des familles (possibilité de réajuster le quotient familial en cours d'année dès lors que nous recevons l'attestation correspondant au nouveau quotient).

Nous demandons à chaque famille de nous transmettre son nouveau quotient familial 1 fois par an (rappel sur le portail famille entre le 30/03 et le 30/04 de l'année en cours).

L'absence de communication du quotient familial entrainera la facturation au quotient familial le plus élevé.

Des frais de dossier par famille de 12€ seront appliqués lors de la première inscription à l'une de nos activités cités ci-dessus.

Les familles ont possibilité aussi de prendre une carte d'adhésion Familles Rurales à hauteur de 32€. Cette carte permet d'avoir des tarifs préférentiels pour participer à toutes les activités Familles Rurales (ex : cinéma) (ne concerne pas les accueils périscolaires et de loisirs).

N.B. : L'accueil périscolaire ou le péricentre est ouvert jusqu'à 19h le soir. Au-delà de cet horaire, vous serez facturés 15€ par quart d'heure et par enfant. Après cet horaire, sans réponse des familles ou des personnes habilitées à récupérer l'enfant, les animateurs pourront remettre les enfants aux autorités compétentes.

VII. Complément d'information

Le petit déjeuner et le goûter sont fournis par l'association.

Le goûter est inclus dans le coût de la journée ou de la ½ journée.

Un supplément de 0,55cts est prévu si votre enfant prend le petit déjeuner. Le petit déjeuner peut être pris jusqu'à 8h du matin.

Pour la sieste : Merci de prévoir un drap house, une couverture ou duvet et oreiller avec taie. Prévoir du change pour les enfants de moins de 6 ans. **Si votre enfant n'apporte pas ces éléments, l'équipe d'animation ne proposera pas la sieste.**

VIII. Facturation

Les factures sont envoyées aux familles entre 1er et le 5 du mois suivant la venue de votre enfant. Les familles recevront la facture par mail et sur le portail familles. Le règlement de la facture doit être effectué avant le 15 du mois suivant la venue de votre enfant (bien préciser le numéro de facture ou le nom de l'enfant)

Différents modes de paiement sont possibles :

- Espèces
- Chèque
- Prélèvement

- Virement bancaire
- Chèque vacances, coupon CESU papier ou dématérialisé

En cas d'impayés, l'association se réserve le droit de refuser toutes inscriptions.

IX. Attestation fiscale

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande. Ce justificatif est à demander dès le mois **de février et avant le 1er mai**.

X. Modalité d'accueil

Pendant le temps d'ouverture, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association.

Lors des fêtes de l'Accueil de loisirs ou lors de toutes activités impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant.

De même, en dehors des temps d'ouverture de l'Accueil de loisirs ou de l'accueil périscolaire, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

La prise en charge de l'enfant se fait à partir du moment où ce dernier franchit la porte.

Il est interdit d'emmener, au sein de l'association, tout matériel dangereux.

L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Des règles de vies sont faites et écrites avec les enfants lors de leurs venues sur la structure.

XI. Soins spécifiques

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

En cas d'allergie ou de tout autre problème de santé, les parents doivent obligatoirement prendre rendez-vous avec un responsable de la structure. La mise en place d'un projet d'accueil individualisé sera obligatoire.

Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

En dehors des raisons de santé, les régimes alimentaires spéciaux sont pris en compte, dans la limite du possible. Merci de nous le signaler.

XII. Accueil enfants en situation d'handicap

L'association accueille tous les enfants y compris ceux en situation d'handicap depuis 2009 sur tous les temps d'accueil. Ce projet s'inscrit dans la loi du 11 février 2005 et dans le projet pédagogique de la structure et se réfère aux valeurs de Familles Rurales.

Une animatrice diplômée BPJEPS option animation sociale est référente de cet accueil.

XIII. Validité du règlement intérieur

Le présent règlement est validé par le conseil d'administration le 15/07/2020 et est valable à compter de ce jour, est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.